

COMMUNE DE ROSET-FLUANS
PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
31 JUILLET 2012

Date de convocation du Conseil municipal : 20 juillet 2012

PRESENTS :

M. Arnaud GROSPERRIN, Maire ; M. Louis MARTIN, Adjoint ; Mmes Josette COUETTE, Germaine DEMILLIERE, Claudie GARNIER et Sylvie ZILIO, Conseillères ; M. Christophe CANNELLE, Conseiller

ABSENTS EXCUSES :

M. André COSTANTINI qui donne procuration à M. Christophe GESLOT
M. Christophe GESLOT

Mme **Josette COUETTE** a été nommé **secrétaire de séance**

Ouverture de séance 20 H 30

Madame Claudie Garnier remet sa lettre de démission à Monsieur le Maire.

INFORMATIONS

- Monsieur le Maire présente le rapport d'activités du service ordures ménagères. Le Conseil prend acte de cette présentation.

- Monsieur le Maire présente le programme de travaux routiers pour 2013 :
 - mise en place de deux plateaux surélevés, l'un vers la salle de convivialité, l'autre à l'intersection avec le chemin des Perrières. Un cheminement type trottoir sera également mis en place le long de la rue des Saulniers.
 - sécurisation des grottes d'Osselle avec la mise en place d'un plateau surélevé.

DELIBERATION N°1 : ETUDE CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT BOIS-ENERGIE CCVSV
--

Monsieur le Maire expose le principe d'un plan d'approvisionnement territorial. Un tel plan a été mis en place sur le pays Dolois. Avant qu'une décision soit prise en conseil communautaire, la communauté de communes a souhaité que chaque Maire puisse en discuter avec son Conseil municipal.

Il est demandé au Conseil de se positionner par rapport au lancement de cette étude.

Le Conseil (4 voix contre, 2 abstentions) ne souhaite pas adhérer à l'étude.

DELIBERATION N°2 : ARRET DU PROJET DE PLU
--

La commune de Roset-Fluans a décidé, par délibération du 29 mai 2009, d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme.

Elle a notamment défini les modalités de concertation, prévues à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, et déterminé ses choix de développement et d'aménagement afin d'établir un projet d'aménagement durable qui est traduit dans le P.L.U.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.121-1 et suivants, L.123-1 à L.123-20 et R.123-1 à R.123-25.

Vu la délibération du conseil municipal prescrivant l'élaboration du P.L.U. en date du 29 mai 2009,

Considérant qu'un débat a eu lieu le 22 juillet 2011 au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable.

Vu le projet de P.L.U.

Considérant que ce projet est prêt à être arrêté pour être ensuite transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à l'élaboration, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, qui en ont fait la demande.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide (4 voix pour, 1 abstention, 1 contre) :

1 - de tirer le bilan de la concertation :

Des observations ont été formulées sur le registre de concertation et lors des réunions publiques. Ces observations ainsi que le rappel des modalités de la concertation sont joints en annexe de la présente délibération.

Ces observations ne sont pas de nature à remettre en cause les orientations retenues, le Conseil Municipal considère le bilan de la concertation comme favorable et décide de poursuivre la procédure.

2 - d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, le projet de P.L.U. sera soumis pour avis aux personnes publiques suivantes :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Monsieur le Président du Conseil Général,
- Messieurs les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture.
- Monsieur le Président du syndicat mixte du SCoT du Grand Besançon
- Messieurs les Maires des communes limitrophes et Présidents des établissements publics de coopération intercommunale qui en ont fait la demande
- Monsieur le Président de la CDCEA.

Il sera également transmis spécifiquement au titre de l'article R.123-17 à

- Monsieur le Directeur de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité,

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois

La présente délibération sera transmise au Préfet.

DELIBERATION N°3 : SALLE POLYVALENTE A DOMINANTE SPORTIVE : CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE

Monsieur le Maire explique au Conseil le rapport d'analyse des offres met en évidence que l'offre la mieux disante est celle de l'architecte Bernard QUIROT.

Il est donc proposé au Conseil de retenir cette offre pour un montant de 70 528 € H.T..

Le Conseil (4 voix pour, 2 voix contre) autorise le maire à signer le marché avec L'architecte Bernard QUIROT pour un montant de 70 528 € H.T. et toutes pièces s'y rapportant.

DELIBERATION N°4 : PERMIS DE CONSTRUIRE : LOGEMENTS « AU CHENE »

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'il y a lieu de pouvoir lancer le permis de construire de ces logements.

Le Conseil municipal (5 voix pour, 1 abstention) donne pouvoir au Maire pour lancer le permis de construire et tout acte s'y rattachant.

DELIBERATION N°5 : CONTRAT SECRETARIAT

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'à la vue des projets en cours et à venir (logements, salle polyvalente à dominante sportive), le secrétariat subira une surcharge de travail importante.

Il est donc proposé d'augmenter le nombre d'heures hebdomadaire du poste. Le poste passera de 24/35^{ème} à 35/35^{ème} soit un temps plein. Le personnel occupant actuellement ce temps partiel a déjà fait savoir qu'il était disponible pour ce complément.

Le Conseil municipal (5 voix pour, 1 abstention) décide de passer le poste de 24/35^{ème} à 35/35^{ème}, d'ouvrir les crédits budgétaires nécessaires et demande au centre de gestion d'établir le nouveau contrat.

INFORMATIONS

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un promoteur est intéressé pour construire 2 maisons sur la parcelle 1. Monsieur le Maire évoque la possibilité de raccorder les eaux usées de la parcelle 1 sur le réseau collectif des futurs logements communaux, ce qui diminuera les coûts.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une demande de subvention au titre de la réserve parlementaire a été demandée au sénateur Humbert pour les projets d'école et de salle.

Mme Germaine DEMILLIERE évoque les difficultés d'usage de la salle de convivialité qui peuvent être occasionnées par la nouvelle activité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H 45.

Le secrétaire de séance,
Mme Josette COUETTE

Le Maire,
M. Arnaud GROSPERRIN

Le compte-rendu a été affiché le **03 août 2012**.

TABLEAU D'EMARGEMENT		
Prénom NOM	Qualité	Signature
M. Arnaud GROSPERRIN	Maire	
M. Louis MARTIN.	1 ^{er} Adjoint	
M. Christophe GESLOT	2 ^{ème} Adjoint	Absent
M. André COSTANTINI	3 ^{ème} Adjoint	Absent qui donne procuration à M. Christophe GESLOT
M. Christophe CANNELLE	Conseiller	
Mme Josette COUETTE	Conseillère	
Mme Germaine DEMILLIERE	Conseillère	
Mme Sylvie ZILIO	Conseillère	

TABLEAU DES DELIBERATIONS

N° DELIBERATION	LIBELLE	N° PAGE
1	Etude contrat d'approvisionnement Bois-Energie CCVSV	2012/60
2	Arrêt du projet P.L.U.	2012/60
3	Salle polyvalente à dominante sportive : choix du Maître d'Oeuvre	2012/61
4	Permis de construire : Logements « Au Chêne »	2012/61
5	Salle d'activités (sportives et autre)	2012/61